



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 MARS 2017

Le **27 FEVRIER 2017**, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h00 sur convocation ordinaire envoyée le 22 mars 2017.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Serge DUNAND, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, François MAURIER, Jean-Marie PILLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Michel TRAVERS, Jean-Claude WISPELAERE

Absente : Gaëlle BERTHOU-COCHET

Excusés avec pouvoir : Anne-Christine BRYON à Michel JARGOT
Jessica DUMARAIS à Danièle BEAUX-SPEYSER
France GAZZOTTI à Gilles LAURENT
Jean-Marc GOZZI à Nicolas JACQUIER
Elodie VIDAL à Flore QUAY-THEVENON

M. PILLET est désigné comme **secrétaire de séance**.

- :- :-

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27
FEVRIER 2017 à l'unanimité.**

- :- :-

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour rajouter un rapport à l'ordre du jour

Il s'agit de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer tous documents d'urbanisme nécessaires aux travaux d'aménagement de l'Ecole Maternelle.

⇒ ***Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité***

- :- :- :

**20.03.2017 – MARCHE FOURNITURE D'ELECTRICITE - INTEGRATION AUX FUTURES
CONSULTATIONS LANCÉES PAR LE SDES DES POINTS DE LIVRAISON DONT LA
PUISSANCE SOUSCRITE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36KVA**

M. Gilles LAURENT, adjoint aux Travaux, rappelle la libéralisation du marché de l'électricité depuis 2007 induisant la mise en concurrence des fournisseurs. Il rappelle également la délibération prise le 30 mars 2015 portant sur l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour la fourniture d'électricité dans le cadre de bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 36kVA (Salle Polyvalente et Ecole Maternelle) coordonné par le SDES et la séance du 25 novembre 2015 au cours de laquelle une information a été donnée sur l'attribution de ces marchés d'achat d'électricité à EDF.

Le SDES lance aujourd'hui une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2018, étendue aux tarifs dits « bleus » qui concernent les autres bâtiments publics et l'éclairage publics. Aussi l'ensemble des points de livraison en électricité de la Commune pourraient être intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

Après discussion - y prennent part MM Serge DUNAND, Nicolas JACQUIER, Gilles LAURENT, au cours de laquelle

- Serge DUNAND regrette vivement le recul du champ du Service public et plus globalement la dégradation progressive du service rendu aux usagers,
- il est confirmé que l'éclairage public fera l'objet très prochainement d'une étude visant à mettre en place une démarche globale d'économie.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE - (Il y a 1 opposition, M. Serge DUNAND)

21.03.2017 FINANCES - BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION 2016

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par M. le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

M. le Maire présente le compte de gestion 2016 du Trésorier Principal qui s'établit comme suit et n'appelle ni observation ni réserve :

FONCTIONNEMENT	Résultat clôture 2015	921 697.57 €
	Affectation à l'investissement 2016	- 921 697.57 €
	Résultat de l'exercice 2016	<u>790 240.08 €</u>
	Résultat de clôture 2016	790 240.08 €
INVESTISSEMENT	Résultat clôture 2015	1 188 773.93 €
	Résultat de l'exercice 2016	<u>15 995.54 €</u>
	Résultat de clôture 2016	1 204 769.47 €

Le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Municipal tel que présenté ci-dessus.

22.03.2017 FINANCES - BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. le Maire présente le compte administratif 2016 de la Commune qui s'établit comme suit :

Dépenses de la section de fonctionnement	1 838 664.25 €
Recettes de la section de fonctionnement	<u>2 628 904.33 €</u>
Soit un Excédent de	790 240.08 €
Dépenses de la section d'Investissement	1 338 835.37 €
Recettes de la section d'Investissement	<u>1 354 830.91 €</u>
Soit un Excédent	15 995.54 €
Excédent d'investissement 2015 reporté	<u>1 188 773.93 €</u>
Soit un Excédent d'Investissement de	1 204 769.47 €
Et un excédent cumulé de	1 995 009.55 €

Il est à noter que les Restes à Réaliser de 2016 se montent à 1 070 326.77 € (Dépenses) et qu'ils seront intégrés au BP 2017.

Le Conseil Municipal approuve le Compte administratif et la proposition de transfert des résultats tels que détaillés ci-dessus.

23.03.2017 FINANCES - BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Afin, de permettre notamment le financement des opérations d'investissement retenues dans le cadre du projet de budget 2017, et d'intégrer les résultats du budget Eau et du budget Sillien, dans le cadre du processus de transfert de compétence à Grand Lac de la compétence Eau potable, M. le Maire propose d'affecter les résultats précités de la façon suivante :

- ✓ DU BUDGET PRINCIPAL
 - ⇒ Investissement : R 001 Recettes = 1 204 769.47 €
 - ⇒ 1068 Recettes autres réserves = 760 240.08 €
 - ⇒ Recette Fonctionnement 002 30 000.00 €
- ✓ DU BUDGET EAU
 - ⇒ RF 002 = + 122 108.14
 - ⇒ RI 001 = + 13 903.09
- ✓ DU BUDGET SILLIEN :
 - ⇒ RF 002 = + 18.78 €

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

24.03.2017 FINANCES - TAUX IMPOSITION 2017

Après analyse du projet de Budget 2017, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux arrêtés en 2016, soit :

Taxe d'habitation à 9.50 %,	(inchangé)
Taxe foncière bâti à 19.00 %,	(inchangé)
Taxe foncière non bâti à 74.96 %	(inchangé)

Après commentaire de M. le Maire précisant notamment que

- malgré les baisses de dotations de l'Etat, il n'est pas prévu de fiscalité supplémentaire au titre de la commune et rappelant que la dernière hausse date de 2010
- en contrepartie, il faudra sans doute adapter le Service Public actuel (éclairage public, gratuité des TAP...)

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE

25.03.2017 FINANCES - BUDGET GENERAL –BUDGET 2017 -

M. le Maire précise que ce projet de budget a fait l'objet d'une large présentation lors des diverses réunions et souligne que le budget proposé traduit les priorités suivantes :

- maintien des taux des taxes locales,
- maîtrise des dépenses de fonctionnement pour accroître la capacité d'autofinancement tout en garantissant la pérennité d'un service public de qualité
- programmation pluriannuel pour les opérations d'investissements soit notamment pour 2017 : finalisation travaux Chef-Lieu, fin des travaux vestiaires du stade, poursuite et fin des travaux opération rénovation Salle Polyvalente, aménagement Ecole Maternelle, rénovation de diverses routes...

M. le Maire présente les grandes lignes du budget primitif 2017 :

Le fonctionnement s'équilibre pour 2 547 519.92 € en dépenses et recettes **dont** notamment :

⇒ En Dépenses	En Recettes
Chap 11 – Charges à caract. générales : 641 200 €	Chap 013 – Atténuations de charges : 15 000 €
Chap 12 - Charges de personnel : 955 000 €	Chap 70 – produits de service : 181 000 €
Chap 14 – FPIC : 50 000 €	Chap 73 – Impôts et taxes : 1 866 155 €
Chap 65 – Autres charges de gestion : 178 600 €	Chap 74 – Dot, subv, participations : 217 868 €
Chap 66 - Charges financières : 40 000 €	Chap 75 – Autres produits : 15 370 €

Les investissements s'équilibrent pour 4 015 912.64 € en dépenses et recettes **dont** notamment :

⇒ En Dépenses	En Recettes
Opération 110 (Bâtiments) : 743 736.34 €	Chap 13 – Sub d'invest : 70 000.00 €
Opération 310 (Voirie) : 407 840.00 €	Chap 10 - Dot, fonds et réserves : 1 010 240.08 €
Opération 380 (Salle Po) : 1 300 000.00 €	1068 – Excédent de fonctt 760 240.08 €
Emprunts et dettes : 370 000.00 €	16 – Emprunts : 1 200 000.00 €

Pour mémoire : les Restes à Réaliser de l'année 2016 s'élèvent à 1 070 326.77 € en Dépenses.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

26.03.2017 FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion du receveur.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris dans ses écritures, pour le budget annexe « le Pré des Fleurs », l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

M. le Maire présente le compte de gestion 2016 de la Commune qui s'établit comme suit et n'appelle ni observation, ni réserve :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 529 423.10 €	2 034 145.87 €	1 164 693.87 €	1 374 174.77 €
RESULTATS DE CLOTURE	0.00 €	504 722.77 €	0.00 €	209 480.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'**APPROUVER** le Compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Municipal tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Municipal tel que présenté ci-dessus.

27.03.2017 FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 & AFFECTATION DU RESULTAT

M. le Maire présente le compte administratif 2015 de la Commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
RESULTATS REPORTEES	- 504 722.77 €	0	0	0	0	0
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 529 423.10 €	2 034 145.87 €	1 164 693.87 €	1 374 174.77 €		
RESULTATS DE CLOTURE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	209 480.90 €		

(M. le Maire quitte la salle du conseil et c'est Mme BEAUX-SPEYSER, 1^{ère} adjointe, qui préside alors la séance.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'ARRETER le Compte administratif du budget annexe Le Pré des Fleurs ci-dessus présentés et d'affecter au budget 2017 les résultats de la manière suivante :

R001 Investissement = + 209 480.90 €

28.03.2017 FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire expose les orientations générales du Budget 2017 du Lotissement Le Pré des Fleurs et rappelle que la vente des lots a été effectuée à hauteur de 869 452 €. En ce qui concerne les dépenses, l'opération de viabilisation des terrains se poursuit et s'achèvera en 2018.

Il présente le budget primitif 2017 qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Reprise résultats 2016	0 €		
6015-6045-605-608 Trav et frais divers	209 480,90 €	7015 - Produits de la vente	0 €
042- 7133 Ecritures de stock travaux	659 971,10 €	042- 71...Reprise écritures de stock terrain	869 452,00 €
Total des Dépenses	869 452,00 €	Total des Recettes	869 452,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Reprise résultats 2016	209 480,90 €
040- 15... Reprise écritures de stock terrain	869 452,00 €	040- 3351 écritures de stock travaux	659 971,10 €
Total des Dépenses	869 452,00 €	Total des Recettes	869 452,00 €

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

29.03.2017 INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE COMPETENCE - Convention de mise à disposition des services techniques municipaux au profit de GRAND LAC

Dans le cadre de la gestion des compétences transférées à Grand Lac (Gestion des ZAE et Eau Potable), il a été souhaité la mise à disposition des services Techniques de la commune au profit de Grand Lac. En effet, et afin d'assurer une bonne continuité du service public, il est de meilleure organisation d'affecter aux tâches précitées les services communaux préexistants et déjà présents sur le territoire concerné.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de cette mise à disposition.

Le projet de convention, tel que figurant au dossier, détaille les modalités de mise en œuvre de ces mises à disposition.

M. le Maire en donne les grandes lignes :

S'agissant de la gestion des ZAE : Les agents ainsi mis à disposition seraient chargés de l'entretien de la zone du Pontet portant sur l'éclairage Public, la voirie et l'entretien des espaces verts...

Durée de la convention : 5 ans

Rappel : le Coût global de la prestation a été « clété » à hauteur de 6540 €.

S'agissant de la gestion de l'eau potable : Les agents ainsi mis à disposition seraient chargés de l'entretien des espaces verts des réservoirs, des travaux de petites maçonnerie et terrassement, des travaux de fontainerie, de la relève des index...

Durée de la convention : 3 ans

Rappel : Le coût global de la prestation est estimé à 12 000 € (montant facturé par le Budget principal au budget de l'eau)

S'agissant des modalités financières, Grand Lac remboursera à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par ces mises à disposition sur la base d'une unité horaire, à multiplier par le coût horaire (= charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens...).

Ce coût est défini annuellement par la commune sur la base des derniers comptes administratifs.

Le remboursement fera l'objet d'un versement en 3 parts : 40% en juin, 40% en octobre et le reliquat au 1^{er} trimestre n+1 sur la base d'un état annuel fourni par la Commune et présentant le nombre d'heures de recours aux services,

étant précisé que les montants facturés par la Commune devront donc correspondre aux montants précités, euro pour euro.

Afin de suivre l'application de cette convention, un Comité de suivi est créé et il convient de désigner 2 représentants élus pour y siéger. Il vous est demandé de bien vouloir désigner :

- Marie-Thérèse SALOMON, membre de la Commission Finances

- le Maire

Ce comité est notamment chargé d'examiner les conditions financières de ladite convention et d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- *D'APPROUVER le projet de convention proposée, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans pour la gestion de la compétence ZAE et de 3 ans pour la gestion de la compétence Eau Potable.*
- *De DESIGNER Mme SALOMON et M. JACQUIER pour siéger au Comité de suivi ad hoc*
- *D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention au nom de la Commune*

30.03.2017 VOIRIE – RD 17 Aménagement Route de Drumettaz/Carrefour avec le Chemin des Saules - Convention avec le Département

M. LAURENT, adjoint aux travaux, rappelle que les travaux sur la route RD17 sur la route de Drumettaz et du Carrefour avec le Chemin des Saules : Réalisation d'une écluse, Reprise des rampants du plateau existant, Réalisation d'un passage piéton, Mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Dans le cadre des aménagements précités, il convient de fixer, par convention telle que figurant au dossier :

- d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental
- d'autre part, les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages, à savoir notamment que le Département assure l'entretien de la chaussée que la Commune assure quant à elle la surveillance et l'entretien des autres équipements.

M. LAURENT donne les grandes lignes de cette convention.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

31.03.2017 BIENS COMMUNAUX - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PREEMPTION – DEMANDE à la SAFER

Mme QUAY-THEVENON rappelle la délibération du 30 mai 2015 aux termes de laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'une politique foncière basée sur les objectifs suivants :

- Zones prioritaires : acquérir les parcelles Périmètres rapprochés des captages et réservoirs, ZAP, Parcelles limitrophes à celles détenues par la Commune...
- Restructuration et réorganisation foncière : éviter le parcellement et le morcellement afin de créer éventuellement des îlots de surfaces plus facilement exploitables pour des agriculteurs,
- Préservation de l'activité agricole et notamment des terres exploitées par des agriculteurs communaux prioritaires par rapport à des exploitants extérieurs,
- Réserves foncières pour compenser pertes de surfaces d'exploitants (expropriations...) pour créer une entité...
- Maintien de l'ouverture et de la gestion des paysages : bail sur ce foncier fait par la commune obligeant à un entretien " en bon père de famille",
- Maintien de distance minimum entre zones urbanisées et zones agricoles.

Elle expose au Conseil que la Commune a été informée d'une vente de parcelles situées lieu-dit Fresenex, la Fontaine, la Montagne, le Pellon, les Avanchers, les Pré Reisses, les Tires.

Dans le cadre de la mise en place de la politique foncière précitée, il est proposé de saisir la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption pour le compte de la Commune sur les terrains précités, dont la liste précise figure en annexe ci-jointe : si vous en étiez d'accord, il s'agirait de préempter partiellement sur cette vente (uniquement les terrains classés en N ou AS, soit pour un montant approximatif de 9880 €, frais Safer compris).

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

32.03.2017 VIE ASSOCIATIVE – COMITE DE JUMELAGE SUTRI / DRUMETTAZ-CLARAFOND

M. Jean-Claude WISPELAERE rappelle au Conseil Municipal le projet de célébrer les 20 ans de jumelage avec la Commune de Sutri.

Il a ainsi été proposé par la Commission Culture et Associations, en lien avec le Comité de Jumelage, de marquer cet anniversaire par l'implantation d'une sculpture symbolisant ce jumelage. Après consultation, l'artiste Aurelie Meynier (Traize) a été retenue. Le prix d'acquisition est de 1500 € et la sculpture, présentée au Conseil Municipal lors de sa dernière réunion, sera implantée sur la pelouse, côté ouest de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de CONFIRMER cette acquisition, étant rappelé que l'inauguration aura lieu le 25 mai à 17h30, à l'occasion de la visite de la délégation de la Ville de Sutri.

33.03.2017 BIENS COMMUNAUX – MAISON DES SOEURS – Proposition de location au SIVU Planèt'Jeunes

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment destiné à recevoir Planet'Jeunes, et dans l'attente de sa réalisation, les communes concernées se sont réparties l'accueil des services du syndicat, Drumettaz-Clarafond accueillant sur toute l'année des services administratifs + LAEP & REPAM

Il est donc proposé de louer, par le biais d'une mise à disposition, à Planet'Jeunes le Rez de Chaussée de la Maison des Sœurs (+ mise à disposition du sanitaire 1^{er} étage et de la kitchenette au second étage) et dans ce cadre, une convention doit intervenir.

Il est précisé qu'afin d'accueillir au mieux Planét'Jeunes, la Commune a réalisé les travaux demandés (SIVU, PMI) à hauteur de 8 000 €.

M le Maire donne lecture des grandes lignes de cette convention, jointe au dossier :

- Mise à disposition gratuite
 - Prise en charge des frais courants :
 - . les fluides (eau, électricité, chauffage) sont à la charge du Locataire : il serait demandé au Locataire une provision mensuelle au titre des charges précitées de 250 €, révisée chaque fin d'année en fonction des dépenses réelles,
 - . les charges financières liées aux réseaux de communication (téléphone, Internet...) sont à la charge exclusive du Locataire qui est également responsable de l'entretien et des menues réparations du local mis à sa disposition,
 - Durée : la convention prendrait effet à compter du 15 avril 2017 pour une durée de 1 an, renouvelable expressément 1 fois au maximum. Au-delà de ces 2 ans, la Commune récupérerait son bien, dans la mesure où une étude est actuellement en cours quant à la destination pérenne de ce bâtiment.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité (Mme Danièle BEAUX-SPEYSER ne prend pas part au vote).

34.03.2017 BIENS COMMUNAUX – AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE AUTORISATION A DONNER AU MAIRE

Compte tenu des nécessités d'adapter les locaux de l'Ecole Maternelle, suite au départ de Planét'Jeunes et de l'ouverture récente d'une quatrième classe (problème de dortoirs et de lieux de garderie exigus), les études relatives aux travaux précitées ont été lancées (Cabinet d'architecture PETIHOMME) et il convient maintenant de démarrer la partie travaux dont le coût prévisionnel est estimé à 252 000 €.

Dans ce cadre, M. le Maire doit être autorisé à signer tout document relevant des procédures d'urbanisme y afférent.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

35.03.2017 ADMINISTRATION GENERALE - ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Par délibérations du 11 avril puis du 27 septembre 2014, le Conseil Municipal a arrêté le montant des indemnités à attribuer au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. Le montant de ces indemnités a été établi sur la base de l'indice brut 1015, indice brut terminal de la fonction publique.

Or le décret du 26 janvier 2017 susvisé a modifié cet indice (désormais indice 1022) et il convient de reprendre une délibération pour intégrer ce changement.

Il convient donc de préciser que désormais le montant des indemnités des élus est calculé sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit pour rappel :

- maire : 34.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % au titre du Chef-lieu de canton
- adjoints : 15.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % au titre du Chef-lieu de canton
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

- :- :- :-

PROCHAINE REUNION : 11 mai 2017 à 19h
--

⇒ La séance est levée à 20h30

Nicolas JACQUIER
Maire